

Les propriétaires juifs de magasin ont l'obligation d'apposer sur leur devanture une affichette jaune portant l'inscription « Judisches Geschäft – Entreprise juive », en application de l'ordonnance allemande du 18 octobre 1940.

Photos



Photo, 1941-1944 © Mémorial de la Shoah\_S6FP2\_23

<https://museemrjmoi.com>